



20170530

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SCHOPPERTEN

2 Rue principale

67260 SCHOPPERTEN

Tél. Fax. 03.88.00.13.53.

Email : mairie.shopp@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 MAI 2017.

Sous la présidence du Maire Reeb Sylvie,

Etaient présents : MME/MM.

Carel Emmanuel 1^{er} adjoint, Jost Alfred 2^{ème} adjoint, Assfeld Lionel, Boos Ludovic, Juncker Philippe, Lang Elisabeth, conseillers municipaux.

ORDRE DU JOUR :

1/ Adhésion de la CCAB au Syndicat Mixte du SCOT de la région de Saverne,

2/ Intention d'aliéner pour divers biens,

3/ Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,

4/ Divers.

1/ Adhésion de la CCAB au Syndicat Mixte du SCOT de la région de Saverne.

Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la sollicitation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, portant sur l'opportunité de l'adhésion de la CCAB au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région de Saverne.

En application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le périmètre des intercommunalités a profondément été remanié à l'échelle de la région de Saverne.

Après le départ de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre vers le SCOT de la Région de Saverne, le périmètre de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union, est identique à celui du SCOT de l'Alsace Bossue. Par conséquent, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est substituée de plein droit au Syndicat Mixte du SCOT de l'Alsace Bossue. Un arrêté du 12 avril 2017 a mis fin à l'exercice des compétences de ce syndicat.

Dans un souci de cohérence territoriale, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, lors de son conseil communautaire du 29 mars 2017 a souhaité adhérer au « Syndicat mixte du SCOT de la Région de Saverne » qui a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du SCOT. L'objectif est de mener la démarche sur un périmètre unifié.

Par délibération du 4 avril dernier, le Syndicat mixte du SCOT de la Région de Saverne a également délibéré en faveur de l'adhésion de la CC de l'Alsace Bossue et sollicité les Communautés de Communes Hanau - La Petite Pierre et Saverne-Marmoutier – Sommerau afin de se prononcer sur adhésion.

Ce nouveau périmètre du SCOT de la Région de Saverne, modifié au Nord comme au Sud, permettrait une concordance avec celui du PETR (Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural) du Pays de Saverne Plaine et Plateau, et ainsi un rapprochement des deux structures au sein d'un seul et unique syndicat.

La Procédure d'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne est régie par les dispositions des articles L.5211-18 et L.5214 du CGCT.

L'article L.5214-27 du CGCT dispose que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

L'article L.5211-18 du CGCT précise que « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Vu le Code Générale des Collectivités Locales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue en date du 29 mars 2017 approuvant l'adhésion de cette dernière au Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace Bossue ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré l'unanimité :

- Donne un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au Syndicat Mixte du SCOT de la région de Saverne ;
- Charge Mme le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

2/ Intention d'aliéner pour divers biens.

A/ Déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Schmutz Notaire à Sarre-Union concerne l'immeuble cadastré Lieudit Village Section 1 Parcelle n° 208 ; après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter ce bien et autorise Mme le Maire à signer tout acte en rapport.

B/ Déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Boeshertz Notaire à Drulingen concerne l'immeuble cadastré Lieudit Village Section 2 Parcelles n° 144 et 15 ; après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter ce bien et autorise Mme le Maire à signer tout acte en rapport.

3/ Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Mme le Maire retrace les grandes lignes du rapport annuel 2016 qui sera mis sur le site officiel de la commune de Schopperten et est consultable au format papier à la Mairie.

4/ Divers.

.../...

Pour compte rendu certifié conforme et exécutoire par le Maire

Schopperten, le 4 juillet 2017.

Le Maire,

